

Open data et droit : quelles incidences sur l'administration publique du développement durable ?

Julien Vieira

Doctorant en droit public à l'Université de Bordeaux
Membre du centre Léon Duguit
Juriste en droit de l'environnement et de l'urbanisme

jviera@hotmail.fr

Mots-clés : droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit du numérique, *open data*, gouvernance environnementale, diffusion et partage des données.

Face à un constat de « maladministration » impliquant lourdeur des procédures et opacité informationnelle, les institutions publiques ont été amenées à modifier leur comportement mais également leurs modalités d'action. Démocratisation et efficacité des procédures publiques sont devenues des notions incontournables du fonctionnement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans cette modernisation de l'action administrative, le numérique détient désormais une place indéniable. Loin d'être un gadget, les TIC (technologies de l'information et de la communication) ont acquis une place de choix dans les dispositifs juridiques encadrant les modalités d'amélioration des prestations de services publics et de rapprochement entre l'administration et l'utilisateur.

Sans pour autant lui attribuer un monopole dans la mise en œuvre de ces procédés, le droit inscrit au cœur de ses réformes cet *aggiornamento* des outils techniques de l'administration comme un objectif impérieux. À ce titre, la pratique de l'*open data* a été saisie de manière conséquente par la matière juridique dans le cadre de l'administration institutionnelle. Ce procédé consistant à diffuser via le numérique des données libres d'accès et d'usage répond à de nombreux impératifs juridiques.

Les droits de l'urbanisme et de l'environnement illustrent particulièrement bien les enjeux de cette technique numérique pour une administration publique efficace et démocratique. Il s'agit des secteurs juridiques qui consacrent le plus la diffusion et le partage des données numériques : cela peut notamment concerner la transmission des données géographiques, des informations météorologiques ou encore des textes réglementaires.

Dans ce contexte, le thème de la confluence entre le numérique et le juridique est particulièrement pertinent tant le droit de l'environnement et les TIC sont dans une situation d'interrelation. En effet, d'une part l'*open data* permet de mettre en œuvre efficacement le droit à l'information et plus généralement le principe constitutionnel de participation du citoyen. L'accès aux données environnementales et urbanistiques via les TIC permet d'apporter des informations aux gouvernants ainsi qu'à la société civile qui concernent leur santé et leur sécurité. D'autre part, les consécutions

juridiques successives de la mise en place de différents portails numériques, rendant accessibles ces données essentielles à la connaissance de la population, légitiment cette pratique et facilitent son assise au sein du droit formel.

L'évolution du droit européen, du droit français ou encore d'autres droits nationaux atteste d'un réel intérêt de l'utilisation de ce procédé dans un contexte de mutation et de redynamisation de l'action publique. Cependant, le recours à l'*open data* n'est pas sans poser des questionnements du point de vue du respect de certaines libertés fondamentales comme le droit à la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée ou encore le droit à l'égalité dans le cadre de la fracture numérique.

Cette communication a pour objet d'étudier plus en détails les conséquences de ce point de rencontre entre numérique et juridique. Quelles sont les implications de la consécration par le droit de l'urbanisme et de l'environnement de la pratique de l'*open data* ? Quels en sont les écueils ? Quelles sont les obligations des gouvernants face à la consécration de cette nouvelle modalité ? Quelles difficultés la mise en œuvre de cette dernière peut-elle précisément soulever ?